

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN ANIMATHLON A BEG MEIL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu la demande formulée par Guillaume MIOSSEC, organisateur de l'Animathlon,

Considérant les risques encourus par les participants à la manifestation sportive, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parking ouest de la plage de Kerambigorn sera réservé aux participants de la manifestation sportive, le samedi 14 juin 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature, sera partiellement fermée aux passages des participants de l'épreuve, le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 17h00, sur les voies suivantes :

- Chemin du Vorlen
- Chemin de Kerambigorn, au droit de l'entrée du camping « Le Vorlen » jusqu'à la Guingette « La Bonne Franquette ».

La circulation en alternance, sera gérée par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont autorisés à installer deux tentes et un parc à vélo sur la partie en herbe située derrière les toilettes publiques, le samedi 14 juin 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Guillaume MIOSSEC,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Services de la Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 juin 2025

Le Maire,



Roger Le Goff



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr